

ACCÈS AUX SERVICES DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE AU QUÉBEC

Mini-trousse à
l'intention des
professionnel·le·s
et intervenant·e·s

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Ouest-
de-l'île-de-Montréal

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

2	Introduction
2	Ressources
3	Migration humanitaire : vue d'ensemble des statuts et situations possibles
5	Arbre décisionnel pour déterminer le statut de la personne
6	Tableaux d'accès aux services
7	Documents d'identité
8	Droits et protections
9	Logement
10	Soins de santé
11	Finances
12	Francisation
13	Garderies et éducation
14	Emploi



La mini-trousse est un outil du Centre d'expertise du bien-être et de l'état de santé physique des réfugiés et demandeurs d'asile (CERDA), de la direction des affaires académiques et de l'éthique de la recherche du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Elle a été créée par :

- Pénélope Langlais-Oligny, professionnelle de recherche et de mobilisation des connaissances au CERDA
- Emmanuelle Bolduc, chargée de projets au CERDA
- Déborah Grausem, professionnelle de recherche et de mobilisation des connaissances au CERDA
- Mélanie M. Gagnon, cheffe d'équipe au CERDA

En collaboration avec :

- Alexis Jobin-Théberge, conseiller-cadre Partenariats et hébergement au PRAIDA
- Janet Cleveland, chercheuse sur les droits et la santé des personnes en demande d'asile, réfugiées et migrantes sans statut à l'Institut universitaire SHERPA
- Maryse Poisson, directrice des initiatives sociales au Collectif Bienvenue
- Mariangel Betancourt-Diaz, intervenante communautaire au Collectif Bienvenue

Conception graphique par l'agence Atypic

INTRODUCTION

Il existe plusieurs défis dans la compréhension et dans l'accès aux services des personnes en demande d'asile. De plus, pour les personnes en demande d'asile, cet accès aux services diffère au fil des étapes de leur parcours.

La mini-trousse est tout d'abord destinée à l'intention des professionnelles et intervenant·e·s afin de les informer des différents accès selon les statuts des personnes en demande d'asile. La mini-trousse vise également à permettre aux personnes en demande d'asile de connaître et bénéficier de l'ensemble des services qui existent ainsi que de faire valoir leurs droits.



La mini-trousse :

- ➔ A été mise à jour en février 2023.
- ➔ Concerne seulement des services offerts sur le territoire du Québec.
- ➔ Fait état de la possibilité ou non de faire la *demande* pour chaque service identifié. Un délai suivant la demande est possible.
- ➔ Ne fait pas état des autres critères d'admissibilité qui s'appliquent à une grande partie de ces services.
- ➔ Se réfère aux services auxquels les personnes en demande d'asile ont officiellement droit. Cependant, en pratique, il est possible que des obstacles compliquent l'accès à ces services, notamment l'accès difficile à des interprètes ; les délais d'attente pour recevoir les services ; le manque de professionnelles inscrites au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) ; etc.
- ➔ N'est pas exhaustive.

La mini-trousse et les références utilisées pour concevoir l'outil sont disponibles à ce lien : cerda.info/carnetsderoute

Pour citer la mini-trousse : CERDA (2023). Accès aux services des personnes en demande d'asile au Québec. Mini-trousse à l'intention des professionnelles et des intervenant·e·s. cerda.info/carnetsderoute

RESSOURCES

Veillez contacter le PRAIDA pour toute question

Si vous êtes un·e professionnel·le ou intervenant·e :

514 484-7878 ext 64850

Si vous êtes une personne en demande d'asile :

514 484-7878 ext. 64500

Cette mini-trousse est un avant-goût de l'outil à venir *Carnets de route*, destiné à soutenir les personnes réfugiées et en demande d'asile dans leurs démarches d'installation ainsi que les professionnel·le·s et intervenant·e·s qui les accompagnent. *Carnets de route* offrira des informations au sujet du contexte et des démarches liées aux différents services listés. Le lancement est prévu pour janvier 2024.

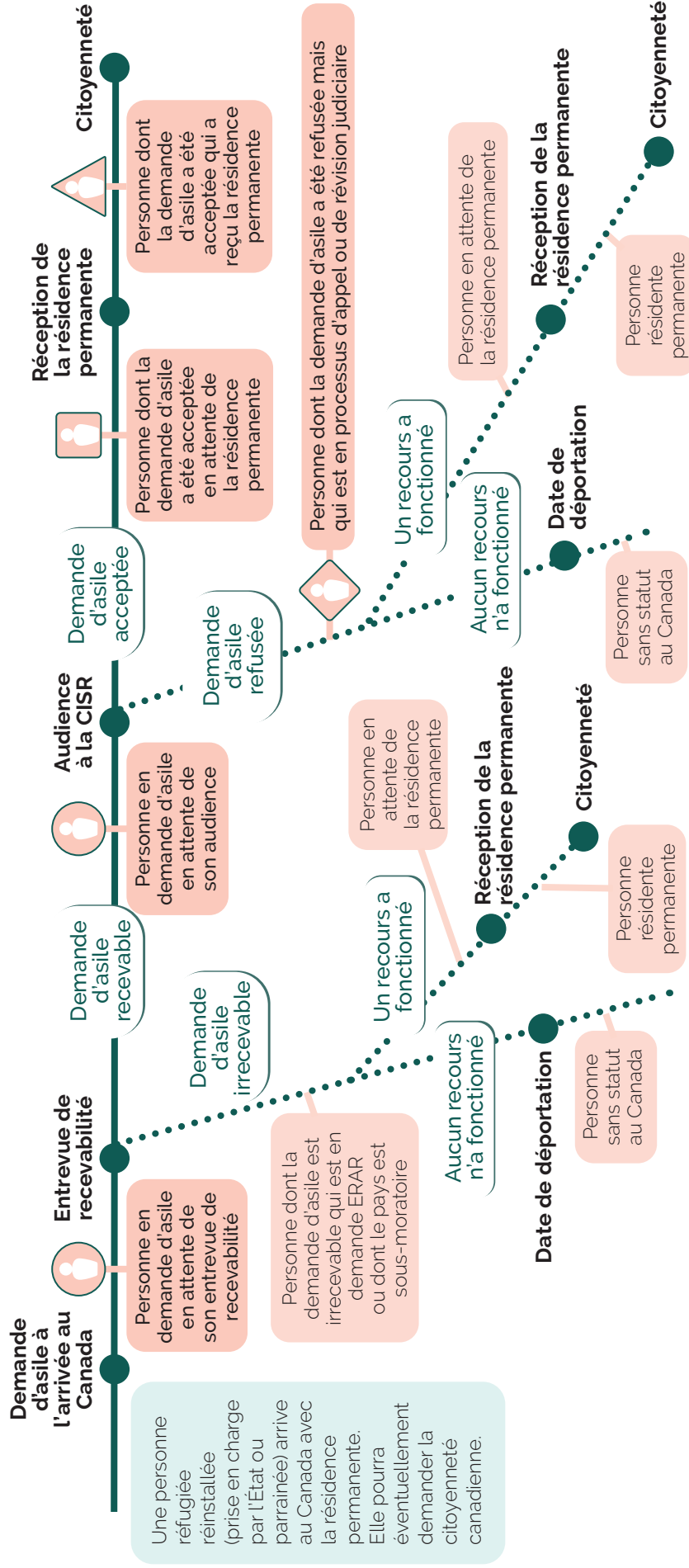
Le Guide de bienvenue du Collectif Bienvenue

(<https://welcomecollective.zendesk.com/hc/fr-ca>) et

My Refugee Claim de Kinbrace (<https://myrefugeeclaim.ca/en/>)

sont de bons outils à utiliser en complémentarité avec la mini-trousse.

MIGRATION HUMANITAIRE: VUE D'ENSEMBLE DES STATUTS ET SITUATIONS POSSIBLES



Quelques précisions...

- Les délais associés à ces différents processus durent généralement quelques années.
- Le fait d'emprunter le chemin Roxham ne mène pas à un statut irrégulier.
- Les personnes qui entrent au Canada en tant que **touristes, travailleur-s-e-s étrangers-e-s ou étudiant-e-s étrangers-e-s** peuvent faire une demande d'asile auprès d'un bureau d'IRCC à l'intérieur du Canada. Elles deviennent des personnes en demande d'asile en attente de leur entrevue de recevabilité ou en attente de leur audience dès qu'elles entament le processus auprès du bureau de l'intérieur.
- En cas d'**irrecevabilité de la demande d'asile**, la personne pourra normalement déposer une demande ERAR. Or, si la personne a la citoyenneté d'un pays sous moratoire, elle ne se qualifie pas pour déposer l'ERAR et pourra probablement plutôt déposer une demande humanitaire.
- À tout moment dans leur parcours, les personnes dont la demande d'asile est irrecevable ou a été refusée peuvent faire une **demande humanitaire**. Si elle est acceptée, la demande humanitaire mène à la résidence permanente. La demande humanitaire ne protège pas de la déportation.
- Il est possible que plusieurs membres d'une même famille aient des processus juridiques différents. Par exemple : une mère haïtienne dont la demande d'asile a été refusée aux États-Unis fait une demande humanitaire au Canada pendant que son enfant né aux États-Unis fait une demande d'asile au Canada.

Légende

- **Entrevue de recevabilité** : Lors de cette entrevue, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) décide si la demande d'asile est recevable ou irrecevable. Si la demande est recevable, le dossier est envoyé à la CISR et la personne aura une audience pour déterminer si elle peut être réfugiée ou non au Canada. Si la demande est irrecevable, la personne ne peut pas continuer le processus de demande d'asile au Canada.
- **ERAR** : Une demande ERAR est une demande d'Examen des risques avant renvoi. Une personne en ERAR est protégée de la déportation.
- **Pays sous-moratoire** : Pays que le Canada considère trop dangereux pour y déporter des personnes. Ces pays sont touchés par un Sursis administratif aux renvois ou une Suspension temporaire des renvois. La liste de ces pays se trouve en ligne : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/rem-ren-fra.html>
- **Audience** : Lors de l'audience à la CISR, un-e commissaire questionne la personne en demande d'asile pour déterminer si elle peut être reconnue comme réfugié-e ou personne protégée au Canada.
- **Processus d'appel ou de révision judiciaire** : Une personne dont la demande d'asile a été refusée peut avoir accès à plusieurs recours qui protègent de la déportation :
 - Appel à la Section d'appel des réfugiés (SAR)
 - Première demande ERAR
 - Contrôle judiciaire
 - Sursis de renvoi
 - Autres cas précis

ARBRE DÉCISIONNEL POUR DÉTERMINER LE STATUT DE LA PERSONNE

Les questions de cet arbre décisionnel vous permettront de déterminer le statut de la personne avec qui vous travaillez, et ainsi de comprendre à quels services cette personne a droit.

1 Êtes-vous en attente de votre entrevue de recevabilité ou de votre audience pour votre demande d'asile ?

Documents que la personne devrait avoir en sa possession :

L'Accusé de réception de la demande d'asile (papier blanc) ou le Document du demandeur d'asile (papier brun).



OUI

NON



Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience.

2 Avez-vous déjà eu votre audience avec la CISR et reçu leur décision ?

Documents que la personne devrait avoir en sa possession :

Document de convocation à l'audience et L'Avis de décision de la CISR

Si la personne hésite : l'audience se fait sur Teams (ou en présentiel avant la pandémie), dure généralement d'une heure à quelques heures et implique la présence d'une commissaire de la CISR (souvent perçue comme une juge) ainsi que l'avocat.e.

Note : il y a un délai de quelques semaines entre l'audience et la réception de l'Avis de décision. Si la personne est dans cette situation, elle a accès aux services d'une personne en demande d'asile en attente de l'audience.



OUI

NON

Il peut s'agir d'une personne réfugiée réinstallée ou dont la demande d'asile est irrecevable. Il est écrit "inéligible à demander l'asile" sur le Document du demandeur d'asile (papier brun) des personnes dont la demande d'asile est irrecevable.

3 La décision était-elle positive ou négative ?

Positive

Négative

4 Avez-vous reçu votre résidence permanente ?

Document que la personne devrait avoir en sa possession : **Carte de résidence permanente.**



OUI

NON

Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente.

Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente.

⚠ Vérifier avec la personne si elle a fait sa demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ), qui est nécessaire pour faire une demande RAMQ ainsi que pour avoir accès à de nombreux services.

Êtes-vous en processus d'appel ou révision judiciaire (ce qui vous protège de la déportation) ?

OUI

NON



Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou révision judiciaire.

Personne en attente de sa date de déportation.

OU

Il peut s'agir d'une personne sans statut au Canada.

⚠ Peu importe le statut migratoire de la personne, il y a obligation du respect des principes de confidentialité. Notamment, il est interdit légalement que les membres des ordres professionnels et que tout.e.s les employé.e.s du réseau de la santé et des services sociaux contactent l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

TABLEAUX D'ACCÈS AUX SERVICES





- Une personne réfugiée réinstallée (prise en charge par l'État ou parrainée) est résidente permanente, ce qui lui donne accès à la majorité des services prévus pour les citoyen·nes canadien·nes, en plus de certains services spécifiques aux personnes réfugiées.
- Une personne dont la demande d'asile est irrecevable mais qui peut rester de manière régulière au Canada, soit en faisant une demande d'Examen des risques avant renvoi (ERAR) ou parce qu'elle provient d'un pays dit « sous moratoire », a accès aux mêmes services que les personnes en demande d'asile, incluant:
 - La couverture de santé PFSI;
 - Le permis de travail ouvert (Attention ! Il faut appliquer et payer des frais);
 - L'aide sociale.

Toutefois, en pratique, cette personne peut rencontrer plusieurs obstacles qui compliquent l'accès à ces services.

- La majorité des accès pour les personnes qui sont en attente de la résidence permanente requiert le Certificat de sélection du Québec (CSQ), reçu environ un mois après l'acceptation de la demande d'asile.
- Une personne sans statut au Canada a un accès aux services très limité. Référez-vous à la Clinique Migrants de Médecins du Monde Canada.
- Les enfants nés au Québec de parents en demande d'asile ou sans statut ont droit à la RAMQ, mais n'ont pas droit à la garderie subventionnée.

DOCUMENTS D'IDENTITÉ







	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Les documents d'identité originaux avec lesquels la personne est arrivée au Canada	Non. Les agents frontaliers ont saisi ces documents à l'arrivée. Des copies certifiées des documents ont été remises.	Les agents frontaliers ont saisi ces documents à l'arrivée. Des copies certifiées des documents ont été remises. Il est possible de demander la récupération de ces documents.		Non. Les agents frontaliers ont saisi ces documents à l'arrivée. Des copies certifiées des documents ont été remises.
Accusé de réception de la demande d'asile (papier blanc)	Oui, à utiliser en attendant le Document du demandeur d'asile.	← Ce document n'est plus pertinent dès la réception du Document du demandeur d'asile. →		
Document du demandeur d'asile (papier brun)	Oui, suite à l'entrevue de recevabilité. Délais de plusieurs mois possibles.	← Ce document n'est plus pertinent dès la réception du CSQ. →		Oui
Certificat de sélection du Québec (CSQ)	Non	Oui	Oui	Non
Carte de résidence permanente	Non	Non	Oui	Non
Documents pour voyager	Pas de possibilité de voyager en dehors du Canada.	Possibilité de voyager en dehors du Canada avec un titre de voyage de réfugié.	Possibilité de voyager en dehors du Canada avec la carte de résidence permanente.	Pas de possibilité de voyager en dehors du Canada.
Permis de conduire	← Les 6 premiers mois: possibilité de conduire avec le permis de conduire étranger. Après 6 mois, obligation d'obtenir un permis québécois. →			

 Donne accès aux mêmes services




DROITS ET PROTECTIONS



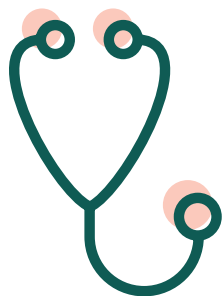
	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Porter plainte en cas de discrimination	Oui	Oui	Oui	Oui
Protection de la police	Oui	Oui	Oui	Oui
Plusieurs ressources en cas de violence, incluant la violence conjugale	Oui	Oui	Oui	Oui
Changement de la mention du sexe et du genre	Après d'IRCC : Oui Après du gouvernement québécois et canadien : Oui, après avoir résidé pendant un an au Québec.	Oui, après avoir résidé pendant un an au Québec.		
Changement de nom	Oui, après avoir résidé pendant un an au Québec.			
Aide juridique L'aide juridique couvre certains services des avocats qui acceptent les mandats d'aide juridique.	Oui	Oui	Oui	Oui





LOGEMENT



	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Soutien dans la recherche de logement par des organismes communautaires	Oui, par certains organismes spécifiques: https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/demandeurs-asile#c135247	← Oui, par plusieurs organismes. →		Oui, par certains organismes.
Logement social (HLM)	Non	Non	Oui	Non
Allocation-logement	← Oui. Plusieurs critères s'appliquent. →			
Coopératives d'habitation	Oui	Oui	Oui	Oui
Comités-logement	Oui	Oui	Oui	Oui
Tribunal administratif du logement (TAL)	Oui	Oui	Oui	Oui

SOINS DE SANTÉ







	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Couverture de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Non ⚠ Les enfants nés au Québec ont droit à la RAMQ, peu importe le statut de leurs parents.	Oui, suite à la réception du Certificat de sélection du Québec (CSQ). ⚠ Important d'appliquer le plus rapidement possible au CSQ et à la RAMQ.	Oui	Non ⚠ Les enfants nés au Québec ont droit à la RAMQ, peu importe le statut de leurs parents.
Couverture du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) Le PFSI couvre des soins de santé et des médicaments. Pour des détails sur la couverture: cerda.info/dossier-pfsi/	Oui	Seulement pendant les 90 jours suivant l'avis de décision de la CISR. ⚠ Important d'appliquer le plus rapidement possible au CSQ et à la RAMQ!	Non	Oui
Hôpitaux	Oui	Oui	Oui	Oui
CLSC	Oui, sauf exceptions.	Oui	Oui	Oui, sauf exceptions.
Travailleur.eus.e.s sociales et infirmier.e.s du PRAIDA	Oui	Oui	Non	Oui
Médecin de famille	Non	Oui, possibilité de s'inscrire dès la réception de la RAMQ (long temps d'attente).		Non
Service Ma Grossesse	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi de la violence organisée (RIVO)	Oui	Oui	Oui	Oui

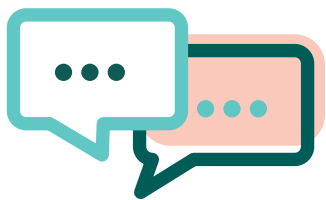
Pour plus d'information concernant le PFSI et l'accès aux soins de santé, voir <https://cerda.info/dossier-pfsi/>





FINANCES



	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Avoir un compte en institution financière (banque ou coop)	Oui	Oui	Oui	Oui
Programme d'aide sociale	Oui	Oui	Oui	Oui
Programme de solidarité sociale	Oui	Oui	Oui	Oui
Allocation famille (Québec)	Non	Oui, dès la réception de l'avis de décision de la CISR.	Oui	Non
Allocation canadienne pour enfants (Canada)	Non	Oui, dès la réception de l'avis de décision de la CISR.	Oui	Non
Prestations du PRAIDA (allocations pour les familles de 3 enfants et plus et pour les enfants avec besoins particuliers)	Oui	Non	Non	Oui
Déclaration d'impôts (obligatoire pour tout le monde)	Oui	Oui	Oui	Oui
Banques alimentaires	Oui	Oui	Oui	Oui

FRANCISATION



	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Cours en personne (temps plein et temps partiel)	Oui pour les cours offerts par les centres de formation relevant du MEQ. Non pour les cours offerts par les instances relevant du MIFI.	Oui	Oui	Oui pour les cours offerts par les centres de formation relevant du MEQ. Non pour les cours offerts par les instances relevant du MIFI.
Cours en ligne (temps plein et temps partiel)	Oui	Oui	Oui	Oui
Aide financière à la francisation	Non	Oui	Oui	Non

GARDERIES ET ÉDUCATION



Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience



Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente
⚠ Important d'avoir le CSQ



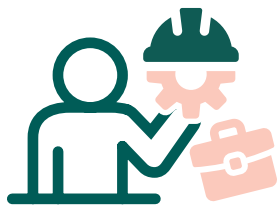
Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente








Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire
OU
en attente de sa date de déportation

	Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente ⚠ Important d'avoir le CSQ	Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Garderies subventionnées	Non	Oui	Oui	Non
Garderies non-subventionnées	Oui	Oui	Oui	Oui
Haltes-garderies communautaires	Oui	Oui	Oui	Oui
Remboursement anticipé des frais de garde	Non	Oui	Oui	Non
Permis d'étude	Oui. Nécessaire pour étudier après 18 ans.	Oui. Nécessaire pour étudier après 18 ans en payant les mêmes frais que les citoyen-ne-s.	Pas nécessaire dès la réception de la résidence permanente.	Oui. Nécessaire pour étudier après 18 ans.
École primaire et secondaire	Oui, gratuit jusqu'à 18 ans.	Oui	Oui	Oui, gratuit jusqu'à 18 ans.
École aux adultes	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).	Oui	Oui	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).
Cégep	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).	Oui, avec un permis d'étude (mêmes frais que les citoyen-ne-s).	Oui, sans permis d'étude (mêmes frais que les citoyen-ne-s).	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).
Université	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).	Oui, avec un permis d'étude (mêmes frais que les citoyen-ne-s).	Oui, sans permis d'étude (mêmes frais que les citoyen-ne-s).	Oui, mais en payant les frais complets (très élevés).
Écoles et programmes privés	← Oui, mais en payant les frais complets (parfois élevés). →			

EMPLOI



	 Personne en demande d'asile en attente de son entrevue de recevabilité ou de son audience	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée en attente de sa résidence permanente  Important d'avoir le CSQ	 Personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a reçu sa résidence permanente	 Personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui est en processus d'appel ou de révision judiciaire OU en attente de sa date de déportation
Permis de travail ouvert	← Oui. Nécessaire pour travailler. →		Pas nécessaire dès l'obtention de la résidence permanente.	Oui. Nécessaire pour travailler.
Renouvellement du permis de travail ouvert	← Oui. Nécessaire pour travailler. →		Pas nécessaire dès l'obtention de la résidence permanente.	Oui. Nécessaire pour travailler. Il peut y avoir des frais.
Numéro d'assurance sociale	Oui, une fois le permis de travail ouvert reçu. Nécessaire pour travailler.	Oui. Nécessaire pour travailler.	Oui. Nécessaire pour travailler. Le NAS change pour un numéro permanent.	Oui. Nécessaire pour travailler.
Organismes communautaires (préparation de CV, etc.)	Oui	Oui	Oui	Oui
Aide gouvernementale à l'emploi (Bureaux Services Québec, PRIIME, Emploi-Québec, Carrefour Jeunesse-Emploi)	Non	Oui	Oui	Non
Reconnaissance des acquis et des compétences par Qualifications Québec	Non	Oui	Oui	Non
Évaluation comparative par le MIFI	Oui	Oui	Oui	Oui
Permis d'organismes de réglementation comme les ordres professionnels	Non	Cela dépend des organismes.	Oui	Non
Compensation pour les accidents de travail et maladies professionnelles - CNESST	Oui	Oui	Oui	Oui
Respect des normes du travail (congrés fériés payés, etc.) - CNESST	Oui	Oui	Oui	Oui
Organismes de défense des droits comme le CTTI (Centre des travailleurs et travailleuses immigrants)	Oui	Oui	Oui	Oui

